

## Portail numérique unique

Lors de la période de session de septembre 2018, le Parlement européen devrait se prononcer sur la proposition de création d'un portail numérique unique. L'objectif est d'établir un guichet numérique unique destiné aux citoyens et aux entreprises de l'Union donnant accès à une multitude d'informations, offrant une utilisation intégrale et sans aucune discrimination des procédures en ligne et facilitant le travail des services fournissant une assistance à la demande.

### Contexte

Les citoyens souhaitant s'installer, travailler ou étudier dans d'autres États membres de l'Union, ainsi que les entreprises qui envisagent d'exercer leurs activités au-delà des frontières nationales font souvent l'objet d'une discrimination, car ils ne sont pas en mesure d'accéder aux procédures administratives et de les exécuter en ligne, par exemple, pour immatriculer une société ou introduire une demande de titre de séjour. Plusieurs portails existent déjà, tels que les [guichets uniques «services»](#), mais ils sont parcellaires et peu connus. Grâce au portail numérique unique, il sera possible d'accéder aux informations pertinentes et les États membres devront s'assurer que les procédures les plus importantes et les plus utilisées sont intégralement accessibles en ligne, pas uniquement dans la ou les langues du pays, mais également dans une autre langue au moins. À cet effet, le [système d'information du marché intérieur \(IMI\)](#), qui existe déjà, une application logicielle à laquelle ne pouvaient accéder à ce jour que les États membres, sera désormais accessible au grand public et aux entreprises.

### Proposition de la Commission

La Commission a adopté sa [proposition](#) de règlement le 2 mai 2017. Elle s'inscrit dans le cadre du [paquet «conformité»](#) qui vise à renforcer l'efficacité du [marché unique](#).

### Position du Parlement européen

Le 22 février 2018, la commission parlementaire du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) a adopté son rapport en première lecture sur la proposition de la Commission. Tout en saluant l'initiative, que le Parlement avait d'ailleurs appelé de ses vœux par le passé, la commission a néanmoins demandé certaines modifications, notamment une clarté et une simplicité accrues, une meilleure protection des données et l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées. Il est en outre demandé la création d'un logo, des exigences de qualité plus élevées et l'intégration d'un guichet unique dans le portail unique existant [Your Europe](#) («L'Europe est à vous»). Toutes les modifications proposées ont été retenues lors des négociations en trilogue. Le Parlement a également pesé sur les résultats obtenus sur de nombreux autres points, par exemple, l'extension des domaines dans lesquels les informations seraient mises à disposition au moyen du portail numérique unique, telles que les transactions immobilières. De plus, les procédures à offrir en ligne sont plus nombreuses, de sorte qu'il sera possible, par exemple, d'effectuer sa déclaration d'impôt sur le revenu grâce au portail numérique unique. Toutefois, dans des cas exceptionnels, lorsque, la sécurité publique, la santé publique ou la lutte contre la fraude peut se justifier, à titre conservatoire, l'État membre peut exiger que l'utilisateur se présente, en personne, devant l'autorité compétente. Une attention particulière a été accordée aux exigences de qualité pour veiller à ce que les sites web soient utilisables, compréhensibles et robustes. Étant donné que les informations doivent être disponibles dans des langues étrangères, on pourrait recourir au budget de l'Union, si nécessaire, aux fins de financement de la traduction des informations de base fournies par les États membres. Il a été ajouté des garanties autour du principe d'«enregistrement unique» en vertu duquel les preuves sont à produire une seule fois aux autorités, un principe qui s'appliquerait au-delà des frontières nationales. Le 12 juillet 2018, la commission IMCO a approuvé le texte convenu entre les négociateurs du Parlement et du Conseil. Il devrait être voté par le Parlement lors de sa période de session de septembre.

Rapport en première lecture: [2017/0086\(COD\)](#); commission compétente au fond: IMCO; rapporteure: Marlene Mizzi (S&D, Malte). Pour de plus amples détails, reportez-vous à notre [note d'information](#) sur l'évolution de la législation de l'Union européenne consacrée à ce sujet.

